

Conditions générales de vente et de livraison

1. **Dispositions générales**
- 1.1 Les présentes Conditions générales de vente et de livraison (appelées «Conditions générales» ci-après) s'appliquent à l'ensemble des livraisons et des prestations réalisées entre la société Precipart SA et le client, dans la mesure où il y est fait référence dans l'offre ou dans la confirmation de commande (cf. chiffre 2.1. ci-après) et que Precipart SA les a déclarées applicables. Toutes conditions générales (divergentes) du client que Precipart SA n'a pas expressément déclarées applicables par écrit sont non valables. En outre, elles n'engagent pas la société Precipart SA lorsque celle-ci ne les a pas expressément déclinées.
- 1.2 Les présentes Conditions générales s'appliquent également lorsque, dans certains cas isolés, elles ne sont pas jointes à la confirmation de commande conformément au chiffre 2.1. ci-après, mais que le client en a pris connaissance d'une autre manière.
- 1.3 La nullité ou l'invalidité partielle ou intégrale d'une disposition des présentes Conditions générales n'affecte en rien la validité des autres dispositions. La disposition nulle ou invalide doit être remplacée par une disposition valable dont le but économique se rapproche autant que possible de celui de la disposition nulle ou invalide.
- 1.4 La validité de toute convention et déclaration ayant une portée juridique pour les parties au contrat est subordonnée au respect de la forme écrite (lettre, fax, e-mail).
2. **Conclusion du contrat**
- 2.1 Pour être réputée valable, la commande du client doit être confirmée par la société Precipart SA. Le contrat liant Precipart SA et le client prend effet dès que le client reçoit la confirmation de commande écrite de Precipart SA.
- 2.2 Toute disposition ayant trait aux Conditions générales figurant dans la confirmation de commande de Precipart SA et divergeant de la commande du client est réputée acceptée par ce dernier, à moins qu'il n'y fasse opposition par écrit dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la réception de la confirmation de commande.
3. **Etendue des livraisons et prestations**
- L'étendue des livraisons et prestations de Precipart SA est indiquée de manière exhaustive dans la confirmation de commande et, le cas échéant, dans les annexes afférentes.
4. **Prix**
- 4.1 Sauf disposition contraire, tous les prix s'entendent nets, en francs suisses, départ usine, hors frais d'emballage et sans déduction aucune.
- 4.2 Tous les coûts supplémentaires tels que les coûts de transport, d'assurance, des autorisations d'exporter et/ou d'importer, ainsi que toute autre autorisation et attestation sont à la charge du client.
- 4.3 D'autre part, le client s'acquitte de tous types d'impôts (notamment de la taxe sur la valeur ajoutée), de redevances, de frais, de droits de douane et autres coûts prélevés en lien avec le contrat; d'autre part, il est tenu de restituer à Precipart SA, contre présentation d'une pièce justificative, tous frais dont elle s'est acquittée en sa qualité de prestataire.
- 4.4 Lorsque, entre la conclusion du contrat et la livraison, les prix évoluent sous l'influence de circonstances imprévisibles (notamment fluctuation du cours de change, fluctuation des prix du métal et/ou des métaux précieux et des prix des fournisseurs), Precipart SA est en droit

- d'adapter les prix.
5. **Conditions de paiement**
 - 5.1 Le client est tenu de payer toute facture de Precipart SA en respectant les conditions de paiement convenues; il verse le montant net majoré de la taxe sur la valeur ajoutée.
 - 5.2 Si le client dépasse l'échéance du paiement, il est mis en demeure sans rappel préalable et est tenu de verser des intérêts moratoires de 8% à compter de l'échéance convenue. Tous dommages-intérêts supplémentaires demeurent réservés.
 - 5.3 Si le client accuse un retard sur ses obligations de paiement, Precipart SA est en droit de lui signifier par écrit qu'elle suspend ses obligations jusqu'au versement de la somme due. De plus, passé un délai supplémentaire raisonnable, Precipart SA est en droit de se départir du contrat ou d'exiger réparation du dommage pour cause d'inexécution.
 - 5.4 Si, après la conclusion du contrat, le droit au paiement de Precipart SA est sérieusement compromis par une sensible détérioration de la situation financière du client, Precipart SA est en droit d'exiger un acompte ou une sûreté en l'espace d'un délai raisonnable et de refuser toute prestation contractuelle jusqu'au versement de l'acompte ou de la sûreté. Si le client refuse ou que le délai s'est écoulé sans résultats, Precipart SA est en droit de se départir du contrat ou d'exiger réparation du dommage pour cause d'inexécution.
 6. **Délai de livraison**
 - 6.1 Le délai de livraison est indiqué dans la confirmation de commande ou sur la facture. Le délai court dès la conclusion du contrat. Si les parties ont convenu d'un paiement préalable, le délai court à compter de la réception du paiement. Pour les transactions nécessitant une autorisation d'exporter, le délai de livraison court à compter de l'octroi de ladite autorisation.
 - 6.2 Le délai de livraison est prolongé de manière appropriée:
 - 6.2.1 lorsque Precipart SA n'obtient pas à temps les indications requises pour l'exécution du contrat, ou lorsque le client modifie les indications après coup, provoquant ainsi un retard de livraison;
 - 6.2.2 lorsque des circonstances contraignantes surviennent en dépit de l'attention déployée par Precipart SA et indépendamment du fait qu'elles surviennent chez Precipart SA, chez le client ou chez un tiers;
 - 6.3 lorsque Precipart SA n'est pas en mesure d'effectuer la livraison ou ne peut pas effectuer la livraison dans les délais en raison d'événements survenus dans la société ou chez les fournisseurs et qui ne lui sont pas imputables; le cas échéant, Precipart SA est en droit de se départir de tout ou de partie du contrat.
 7. **Transfert des profits et risques**
 - 7.1 Les profits et risques passent au client au plus tard lorsque la livraison quitte l'usine. La marchandise est expédiée aux frais et aux risques du client.
 - 7.2 Lorsque l'expédition est retardée à la demande du client ou pour d'autres motifs non imputables à Precipart SA, les risques passent au client à la date initialement prévue pour la livraison au départ de l'usine. A partir de cette date, les livraisons sont entreposées et assurées aux frais et aux risques du client.
 8. **Expédition, transport et assurances**
 - 8.1 Toute demande s'écartant de la norme en matière d'expédition, de transport et d'assurance est à signaler à Precipart SA dans les délais.

- 8.2 Le client doit adresser toute réclamation ayant trait à l'expédition ou au transport au dernier transporteur dans un délai de dix jours à compter de la réception de la livraison ou des documents de fret.
- 8.3 Toute assurance de dommages relève de la responsabilité du client.
9. **Retard dans l'acceptation**
- Lorsque le client est en retard ou en défaut d'acceptation de la marchandise, Precipart SA est en droit de consigner la marchandise due aux frais et aux risques du client, et par là de se départir de ses obligations. Precipart SA est par ailleurs en droit de vendre la marchandise de gré à gré ou de se départir du contrat. En cas de retard dans l'acceptation, le prix d'achat est immédiatement exigible.
10. **Garantie, responsabilité en cas de défauts**
- 10.1 La garantie accordée par Precipart SA se limite en règle générale au matériel, à l'exécution et à la qualité dimensionnelle convenus.
- 10.2 L'utilisation des produits livrés par Precipart SA sous forme de produits finis ou d'éléments de produits finis relève de la responsabilité du seul client. Precipart SA ne répond pas des défauts dus à l'usure naturelle, à un entretien insuffisant, au non respect des consignes d'exploitation ou d'utilisation, à une sollicitation excessive ou à d'autres motifs qui ne lui sont pas imputables. Par ailleurs, Precipart SA ne répond pas des défauts dus à des informations du client manquant de précision.
- 10.3 Les prétentions en garantie du client se limitent exclusivement au remplacement, respectivement à la réparation de la marchandise défectueuse. Les actions en garantie légales (telles que par exemple la résiliation du contrat et la réduction du prix) sont exclues. Sont expressément exclues toutes prétentions du client dépassant les prétentions en garantie mentionnées dans le présent chiffre 10, telles que la résiliation du contrat, la réduction de prix, la réparation de dommages directs ou indirects ou de dommages consécutifs, le manque à gagner ou d'autres frais dont le client a dû s'acquitter en raison de la marchandise défectueuse.
- 10.4 Dans tous les cas, la responsabilité de Precipart SA est limitée à la valeur facturée de la marchandise commandée.
- 10.5 Le client est tenu d'adresser une réclamation écrite pour défauts de la marchandise à Precipart SA dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la marchandise (délai de garantie). Toute action en garantie est réputée prescrite au bout d'un délai de trois mois (délai de prescription) à compter de l'expiration du délai de garantie. La marchandise remplacée ou réparée est assortie d'un nouveau délai de garantie de 30 jours à compter de la réception de la marchandise.
- 10.6 La garantie s'éteint prématurément lorsque le client ou un tiers procède à des modifications ou à des réparations inappropriées sur la marchandise livrée ou qu'il ne donne pas immédiatement à Precipart SA la possibilité de réparer le défaut invoqué.
- 10.7 Lorsque des tiers engagent une action en responsabilité du fait des produits contre Precipart SA pour un défaut qui ne lui est pas imputable, le client est tenu de rembourser à Precipart SA tous les coûts qui en résultent.
11. **Outillage**
- 11.1 L'outillage nécessaire à la fabrication de la marchandise est réalisé conformément aux plans et aux indications du client.
- 11.2 Tous les outillages et équipements nécessaires à l'exécution d'une commande, de même que leur construction et leur exécution, demeurent la propriété de Precipart SA. Les frais d'outillage résultant d'une modification des plans sont entièrement à la charge du client.
- 11.3 Le cas échéant, le client s'acquitte des coûts d'entretien et de dépôt de l'outillage qu'il a mis à la disposition de Precipart SA pour l'exécution de sa commande. L'outillage est restitué une fois la commande terminée.
12. **Plans mis à disposition par le client**
- Les plans mis à disposition par le client demeurent la propriété de celui-ci. Precipart SA ne peut apporter de modifications auxdits plans qu'avec le consentement écrit du client.
13. **Plans, documents et produits mis à disposition par Precipart SA**
- 13.1 Precipart SA se réserve tous droits de propriété et droits d'auteur sur l'ensemble des plans et autres documents qu'elle a mis à disposition. Sans le consentement écrit de Precipart SA, ces documents ne doivent pas être rendus accessibles à des tiers ni être copiés.
- 13.2 Les produits mis à disposition du client afin de lui permettre de faire son choix restent la propriété de Precipart SA et ne peuvent être vendus sans l'autorisation de celle-ci. En cas de perte de la marchandise, le client est passible de dommages-intérêts.
14. **Réserve de propriété**
- 14.1 La marchandise vendue demeure la propriété de Precipart SA jusqu'à ce que le client ait exécuté toutes ses obligations contractuelles, et notamment jusqu'à ce qu'il ait respecté tous ses engagements de paiement.
- 14.2 Le client est tenu de participer à toutes les mesures nécessaires à la protection du titre de propriété. Il autorise notamment Precipart SA à faire inscrire ou annoter la réserve de propriété dans le registre suisse des pactes de réserve de propriété ou dans les registres publics, dans les livres ou autres documents similaires conformément aux lois du pays concerné, et à remplir toutes les formalités nécessaires. Jusqu'au transfert du titre de propriété, le client est tenu de maintenir la marchandise en l'état et de l'assurer à ses frais en faveur de Precipart SA contre le vol, le bris, l'incendie, l'eau et d'autres risques. Le client doit en outre prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher toute atteinte ou suppression du droit de propriété de Precipart SA.
15. **Livraisons partielles et tolérance de quantité**
- Precipart SA se réserve le droit de procéder à des livraisons partielles. Elle se réserve en outre le droit d'exécuter les commandes avec une marge de $\pm 10\%$ sur la quantité.
16. **Droit applicable et for**
- 16.1 Sauf convention écrite divergente passée par Precipart SA et le client, le contrat, dont font partie intégrante les présentes Conditions générales, ainsi que tout litige résultant desdits documents sont soumis au droit matériel suisse.

Les parties sont convenues que le for pour tout litige résultant du ou ayant trait au contrat (dont les présentes Conditions générales font partie intégrante), y inclus les litiges liés à sa perfection, sa validité, sa modification ou sa dissolution, est Suisse. Precipart SA se réserve le droit de poursuivre le client devant le tribunal compétent du lieu d'exécution ou du siège du client.